25

CONVENTION NATIONALE.

FRC.
8874
Case
FRC
16796

RAPPORT

FAIT AU NOM DU COMITÉ D'AGRICULTURE ET DES ARTS,

Sur la loi du 14 frimaire de l'an II, relative au desséchement des étangs;

PAR J. A. CREUZÉ LATOUCHE,

Député du département de la Vienne.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

L'ABUS ou l'excès des étangs avoient depuis long-temps frappé l'opinion publique, lorsque par la loi du 14 frimaire, vous en avez ordonné la réduction & le desséchement. La crainte de voir une loi salutaire demeurer sans effet, vous

THE NEWBERRY LIBRARY

engagea pour lors à vous prémunir fortement contre les modifications ou les exceptions, dont l'intérêt particulier pourroit abuser, pour s'opposer aux vues du législateur.

Mais l'innombrable quantité de réclamations qui vous ont été portées de toutes les parties de la République; les raisons fortes qu'elles vous ont présentées, soit pour conserver des étangs compris dans la loi du desséchement, soit pour vous faire remarquer dans cette loi des inconvéniens imprévus; & les caractères frappans d'authenticité dont ces réclamations se trouvoient revêtues, vous ont paru mériter une attention particulière. Je viens vous soumettre, au nom du comité d'agriculture & des arts, le rapport que vous l'avez chargé de vous faire sur cet important objet.

Vous n'ignorez pas, citoyens, que dans toute espèce de réforme générale, il est un terme qu'on ne peut dépasser sans compromettre les intérêts de la société. Vous étiez pénétrés de ce principe, en admettant les exceptions spécifiées dans la loi sur le desséchement des étangs.

Mais ces exceptions ont été trouvées insuffisantes, du moins on l'affirme & on le répète dans les réclamations qui vous sont adressées de toutes parts. Et pour vous faire juger du degré de considération que méritent ces réclamations, il faut vous rappeler les circonstances dans lesquelles elles ont été faites, & les caractères qu'elles vous présentent.

Vous remarquerez d'abord que la loi du 14 frimaire, quoique préparée & rédigée par des hommes remplis de zèle pour l'agriculture, & pénétrés de l'amour du bien public, n'en a pas moins été rendue sous les auspices lugubres de cette tyrannie nouvelle, qui comprimoit la vérité dans toute la République, & jusques dans la Convention.

Aussitôt que cette loi fut portée, on s'occupa de son exécution dans les départemens. Une responsabilité terri-

ble pesoit alors sur la tête de tous les agens publics. L'opinion où étoit la multitude dans quelques grandes cités, que le dessèchement subit de presque tous les étangs alloit faire affluer les subsistances, faisoit de la moindre opposition, de la moindre négligence, du moindre retard, un sujet redoutable de dénonciations, & un crime probablement irrémissible. Les cultivateurs, & sur-tout les propriétaires, entourés de délateurs, accusés, menacés, dépouillés, traînés arbitrairement dans les prisons & sur les échafauds, craignant toujours d'entraîner dans leur perte individuelle celle de toutes leurs familles, souffroient, sans laisser exhaler aucune plainte, les violences les plus barbares; à plus forte raison ne pouvoient-ils contrarier des mesures qui se présentoient alors à une multitude égarée, comme le plus sûr moyen de faire renaître l'abondance.

Vous concevez sans peine comment, dans de telles circonstances, tout ce qui pouvoit se faire pour le dessèchement des étangs, a été fait; & comment les dispositions des esprits & la terreur devoient plutôt pousser l'exécution de la loi au-delà de ses intentions, que la retenir en-deçà de ses limites.

Aussi les intérêts des particuliers ni des propriétaires n'ont presque point opposé de résistance; même plusieurs propriétaires ont été maltraités par leurs voisins, pour s'être soumis promptement à un décret qui détruisoit une partie de leurs fortunes. D'autres se sont bornés à demander, ou des indemnités lorsqu'elles ont paru d'une justice incontestable, ou de nouvelles décisions pour régler des intérêts séparés, que la loi du 14 frimaire avoit confondus. Quant à l'exécution, de tout ce qui étoit rigoureusement possible, rien n'a échappé à la suppression.

Et cependant des obstacles insurmontables, nés de la nature même & des plus impérieuses nécessités, se sont élevés de tous côtés. Ici, des chaussées servant aux plus

importantes communications; là, les besoins absolus des bestiaux; ailleurs les besoins plus pressans encore des hommes, qui ne peuvent se passer d'eau; en d'autres endroits, les plus grands intérêts de la patrie, dans la défense des places, dans l'entretien des forges à fer, & des canaux navigables; & dans tous les départemens, les résistances diverses du sol & des localités, le danger imminent des inondations, la ruine évidente de l'agriculture, ont forcé les autorités constituées, & des agens les plus déterminés, à suspendre, quoiqu'en tremblant, l'exécution de la loi, en demandant à la Convention nationale, ou à ses comités, des déterminations ultérieures.

Reportez-vous aux temps, & vous verrez si de telles mesures ont pu faire soupçonner alors quelques motifs de malveillance ou de contradiction ?

C'est aux mêmes époques, que le sort de l'agriculture & les plus pressans besoins de la société vous ont été représentés, non pas par l'organe des *propriétaires*, ou de quelques individus, mais par celui des corps administratifs de districts & de départemens, des conseils-généraux des communes, des experts, des agens des travaux publics, d'une infinité de réunions de villages & de contrées, & des *sociétés populaires*; auxquels se sont réunis depuis, la commission des armes & poudres, celle des transports & approvisionnemens, votre comité de salut public, & plusieurs de vos collègues en mission dans les départemens.

Ce qui rend les représentations des corps administratifs & des habitans des campagnes moins suspectes, c'est que dans aucune on ne conteste les inconvéniens de divers étangs, ni leurs effets pernicieux. On vous indique au contraire avec précision ceux que l'intérêt public doit faire disparoître, & on en désigne de tels, qui par la disposition de la loi, se trouvent eux-mêmes conservés.

En considérant sur les cartes particulières de la France, la quantité des terres couvertes par les étangs, il n'est point d'ami de l'agriculture qui n'ait convoité pour elle une conquête aussi brillante au premier apperçu. Cette idée n'a jamais manqué de frapper tous les spéculateurs philanthropes, qui ont fort bien marqué la cause de la trop grande multiplication des étangs, ou de leurs excessifs agrandissemens, dans la tyrannie des seigneurs, attestée par nos anciennes lois féodales, & dans les fantaisies superstitieuses des ecclésiastiques & des moines. La philosophie a dû solliciter d'autant plus hautement une réforme à cet égard, que toute la force des anciennes institutions ne laissoit aucune espérance de l'obtenir, qu'après avoir puissamment ébranlé l'opinion. Il falloit donc exagérer le mal pour arriver au bien : & dans cette position, l'excès des déclamations, & les exagérations même du raisonnement paroissoient également louables, comme un mouvement irrésistible de l'humanité indignée & de la justice impatiente.

Mais lorsqu'après avoir renversé aussi complètement tous les anciens obstacles, nous n'avons plus à considérer dans les moyens de faire le bien, que la crainte de manquer le but en excédant les bornes, nous devons peser avec la plus grande précision ce qui paroît utile ; & en réduisant scrupuleusement les exagérations aux seules propositions vraies, ne marcher qu'avec toutes les mesures de la sagesse & toutes les règles du calcul.

Dès qu'on veut examiner de sang froid cette matière, la première idée qui se présente est de se demander la raison de l'inégale distribution des étangs placés sur la surface de la France ? Dans quelques contrées, une très-grande partie du sol en est couverte, tandis que des contrées attenantes de celles-ci n'en présentent presque pas. Vous trouverez la réponse à cette question dans les différentes qualités du sol, & dans les dispositions de la nature. La

958

terre de la *Sologne*, par exemple, eſt imperméable & plate ; les eaux y ſéjournent : voilà une cauſe inévitable des étangs, dont l'homme aura pu abuſer, mais qu'il n'auroit pu vaincre. Le même fait ſe remarque dans la *Breſſe*, où les étangs ſont également multipliés. Mais dans le *Bugey* qui touche immédiatement la Breſſe ; dans le Bugey dont le ſol tout différent, abſorbe facilement les eaux, & répond mieux aux ſoins du cultivateur, on n'a point imaginé d'y multiplier les étangs. Comment les mêmes opinions religieuſes & les mêmes inſtitutions, le même climat & les mêmes mœurs, n'ont-ils pas produit par-tout de ſemblables effets ? Cette différence vous avertit aſſez de ne pas confondre, comme l'a fait le décret, les ouvrages des paſſions qui appelloient ſa réforme, avec les lois de la nature qu'on ne méconnoît pas impunément. Dans une de ces ſingulières contrées, vous verrez, par un des plus heureux prodiges de l'induſtrie humaine, un ſol ingrat & naturellement ſtérile, fertiliſé par le ſéjour déterminé des eaux, que le laboureur épanche à des intervalles périodiques, pour y ſubſtituer la culture des grains. Ici, la terre & l'eau ſe ſécondoient alternativement pour nourrir l'homme, & pour l'enrichir par une ſucceſſion ſagement combinée de diverſes productions. Cependant la loi a jugé utile de commander à l'induſtrie d'autres combinaiſons. Mais, dans cet exemple, la nature s'y refuſe ; & tout ce que la loi devoit produire, étoit d'enlever à l'homme des biens conſtans, pour ne lui laiſſer à la place qu'un ſurcroît de travaux ſtériles, & une réelle pénurie, comme vous en verrez la preuve.

Une des grandes erreurs que l'on découvre dans les motifs qui ont ſervi de baſe à l'entrepriſe précipitée de deſſécher tous les étangs, a été de ſuppoſer qu'au milieu de notre détreſſe, c'étoit la terre qui manquoit aux hommes ; tandis qu'il eſt ſi notoire que dans notre patrie, ce furent toujours les reſſources de la liberté, de l'induſtrie, des

beſtiaux, de l'aiſance, de l'homme enfin, qui manquèrent à la terre. Ainſi l'on ne fait rien, ni pour agrandir le domaine, ni pour en accroître les produits, lorſque toutes les opérations du gouvernement en agriculture ne ſe réduiſent à autre choſe qu'à prendre les hommes ſur un point où ils ſont néceſſaires, pour les replacer ſur un autre. C'eſt le cercle vicieux où ne manquent jamais de retomber tous les projets de défrichemens & de deſſéchemens, d'où l'on retire de ſi riches moiſſons ſur le papier; mais dont l'expérience montre toujours le vide, lorſqu'ils n'ont pas été calculés ſur cette première règle de l'économie.

Au moment où l'on a cru trouver dans cette ſubite réſolution, un moyen ſi ſûr d'augmenter la maſſe des ſubſiſtances, nos terres à bled avoient-elles diſparu ſous une nouvelle révolution du globe, ou n'avoient-elles plus beſoin de travaux ni de ſoins? L'état où étoient les campagnes laiſſoit-il aux cultivateurs un ſuperflu de temps & de facultés? Y avoit-on vu refluer de nouvelles colonies, avec un excédant d'animaux de travail? Le peuple, nous diſoit-on, ſouffroit de la diſette: eh! que peuvent faire contre la diſette, tous les agrandiſſemens poſſibles du territoire, s'il n'y a pas un individu de plus pour le cultiver?

Il falloit des bras pour des travaux indiſpenſables aux étangs deſſéchés; il en falloit encore pour les mettre ſimplement en culture. Mais ſi ceux qui s'emploient aux cultures habituelles y ſuffiſent à peine, quel avantage pouvoit-on ſe promettre d'un déplacement de travail, qui devoit néceſſairement laiſſer ſans culture des terres d'un produit connu, pour tenter des eſſais incertains? Car dans les campagnes, les bras ne ſe multiplient pas en un moment, les diſtances ne s'abrégent pas pour rapprocher les travaux à la voix de l'autorité. Heureuſement l'inſtinct du cultivateur a ſu mieux calculer les riſques d'une pareille expérience: & ſi le plus ſimple raiſonnement a été un obſtacle contre la culture de la plupart des étangs deſſéchés;

260

les terres habituellement cultivées ont donné du moins leurs produits ordinaires.

Il est vrai que par une de ses dispositions, la loi du 14 frimaire s'opposoit elle-même aux efforts qu'une industrie libre auroit pu faire pour tirer parti de ces terreins. En défendant formellement d'y cultiver d'autres productions que celles dont l'homme se nourrit, elle a privé la société de toutes les productions en chanvre, en fourrages & en diverses plantes propres aux arts, dont le génie du cultivateur auroit pu faire d'heureux essais, suivant les propriétés particulières du sol. Les fonds des étangs sont en effet aussi variés que les autres parties de la terre. Mais quel autre que le cultivateur lui-même peut décider ce qu'il est le plus avantageux de faire germer dans son terrein? D'ailleurs, la violence a-t-elle jamais rien gagné pour l'industrie? l'abondance a-t-elle jamais suivi les travaux forcés des esclaves? Il faut le dire avec franchise: si le motif de la loi étoit louable, ses moyens devoient l'écarter de son but. Mais nous n'oublierons pas un temps désastreux d'oppression & d'illusions, où ces vérités ne pouvoient être opposées avec aucune espérance de succès.

Une des raisons sur lesquelles on a le plus insisté pour presser la suppression des étangs, a été tirée des vices de l'air corrompu par le séjour des eaux, & de leurs influences malignes sur la vie des hommes. Mais la vie des hommes & la salubrité de l'air présentoient aussi, pour une infinité de cas, les mêmes considérations contre l'adoption de la loi.

De vastes étangs dont le fond est naturellement aquatique & fangeux, ou entièrement découverts, ou réduits à un arpent d'eau, comme le décret l'ordonne, portent bien plus énergiquement dans l'air des exhalaisons mortelles, que le même terrein lorsqu'il est inondé. Le fait est si notoire & si incontestable, que l'inondation est encore aujourd'hui regardée en bonne physique, comme le

meilleur remède contre un mal de cette nature. Cette simple observation revient sans cesse dans les réclamations qui vous sont adressées collectivement par des habitans d'une infinité de contrées, où cette nécessité même avoit fait établir des étangs; & où la retraite des eaux empeste & tue les hommes, par le soin que la loi a voulu prendre pour les mieux conserver.

D'un autre côté, les eaux stagnantes sont bien plus constamment & plutôt corrompues, lorsqu'elles sont réduites à un petit volume, que quand elles présentent une plus grande surface à l'air, dont les divers mouvemens les purifient en les agitant. C'est encore ce que vous exposent des habitans des campagnes, que la réduction à un arpent d'eau expose, sur-tout pendant les grandes chaleurs, aux inconvéniens terribles dont on a cru les garantir.

Personne n'ignore que dans le voisinage des bois, de certaines rivières, de plusieurs lacs, & sur-tout des ports de mer, les hommes ne jouissent pas d'un air aussi salubre que dans les lieux ou secs ou découverts. Mais jamais aucun homme sensé n'a formé des vœux pour voir détruire cet ordre de choses, dont les inconvéniens se compensent par les avantages infinis qu'il procure en retour à la société. Les bois particulièrement épaississent l'air, attirent une humidité mal saine, & couvrent sur la terre d'immenses espaces dont l'homme ne retire presque rien pour sa nourriture: mais sans doute on ne vous proposeroit pas d'abattre ou d'incendier toutes nos forêts, pour avoir un air plus pur & plus de subsistances!

Cette réflexion s'applique à un grand nombre des étangs dont la suppression se trouve ordonnée par le décret du 14 frimaire, lorsqu'on veut mettre en opposition leurs avantages avec leurs inconvéniens, ce qu'on a toujours oublié. Dans des cantons élevés, des étangs sont le seul moyen de fournir aux hommes les eaux nécessaires aux différens besoins de la vie; dans d'autres, ils arrêtent heu-

262

reuſement les dévaſtations des torrens après les grandes pluies; ailleurs ils forment de précieux réſervoirs, d'où les eaux raſſemblées dans les ſaiſons pluvieuſes ou dans les jours d'orages, ſe diſtribuent enſuite régulièrement pendant les ſaiſons brûlantes, par cette multitude de petits canaux, qui dans ces temps, entretiennent ſeuls la fraîcheur & la vie dans nos campagnes. Mais ce qui importe ſur-tout dans le moment actuel, c'eſt qu'un grand nombre de ceux que la loi a déſignés comme nuiſibles ou inutiles, fourniſſent à l'atmoſphère ces principes d'humidité & ces roſées néceſſaires à la fécondation de la terre & à la végétation, dont la trop immenſe deſtruction des bois a produit généralement dans notre patrie, la plus ſenſible & la plus déplorable diminution. Nous reviendrons ſur cette obſervation, & vous ſerez ſans doute étonnés d'un projet, qui devoit enlever à la généralité de la France, un tiers peut-être des eaux qui vivifient ſon ſol.

Conclurons-nous de-là qu'il n'y eût rien à changer dans l'état ancien des étangs? Légiſlateurs, vous diſtinguerez avec plus de ſoin ce qui porte le caractère de l'uſurpation ou de l'abus, de ce que commandent, ou les beſoins réels de la ſociété, ou les diſpoſitions inſurmontables de la nature. Vous chercherez à connoître ce que vous demandent les intérêts les mieux entendus de l'agriculture, conſidérés ſous les rapports des ſoins que l'on doit en même temps & au ſalut des hommes & à l'exiſtence de leurs beſtiaux. Mais vous ne rejetterez pas les vœux de tous ces citoyens preſſés par le ſentiment intime de leurs beſoins & de leurs maux, & éclairés ſur-tout par les connoiſſances ſpéciales des différentes localités. Entrons dans quelques détails.

Trois grandes contrées, désignées ſous les anciennes dénominations de *Sologne*, de *Breſſe* & de *Brenne*, ſont reconnues pour renfermer proportionnellement le plus grand nombre d'étangs.

« La Sologne, dit un administrateur du district de Beaugenci, est une de ces contrées malheureuses, vouées par la nature à la stérilité, à une insalubrité inséparable de la qualité de son sol : la nature semble, en mère marâtre, l'avoir absolument oubliée dans la distribution de ses richesses & de ses faveurs, pour les prodiguer avec profusion aux deux contrées qui l'avoisinent, le long des rians côteaux de la Loire & du Cher.

» Quelles sont donc les causes d'une différence aussi surprenante entre des contrées aussi rapprochées ? Doit-on les imputer à la négligence & à l'inactivité des habitans de la Sologne ? Une culture plus soignée, des bras plus vigoureux, plus actifs, le dessèchement & la culture des étangs, pourroient-ils améliorer, changer l'existence physique de ce malheureux pays ? Non, citoyens-représentans ; la Sologne est à-peu-près ce qu'elle peut être, & ce qu'elle sera toujours. Elle est bien susceptible, à la vérité, de quelques améliorations, de quelques augmentations locales ; on peut bien y faire des défrichemens, des plantations de bois ; y former quelques prairies naturelles dans plusieurs endroits : mais les plus grands soins, la dépense la plus considérable, n'en feront jamais un pays fertile & sain ; la stérilité & l'insalubrité tiennent à sa nature même. »

C'est ainsi, à-peu près, que s'expriment unanimement tous les administrateurs des districts & tous les habitans réunis des communes de cette contrée. Voici les faits constans que présente la nature des lieux.

Presque toute la Sologne est un terrein élevé & applati, dont le fond est une argile compacte, recouverte de quelques pouces d'un sable pur, maigre & aride : les eaux, sans écoulement, l'inondent dans les saisons pluvieuses ; & dans les saisons chaudes, le soleil brûle une surface sablonneuse, par-tout où l'évaporation a pu faire disparoître l'eau. Telle est la cause naturelle de sa stérilité. La

264

culture y eſt difficile, ingrate & ruineuſe; mais l'homme ne peut travailler & défricher, que là où il eſt aſſuré de retrouver le prix de ſon travail & le profit de ſes avances. La majeure partie de la Sologne devoit donc être inculte. Les hommes y doivent être rares, parce qu'ils ne ſe multiplient naturellement dans des localités, qu'en raiſon des facilités qu'ils y trouvent pour ſubſiſter.

Les terres incultes de la Sologne ſont des bruyères ou des taillis, où l'applatiſſement du terrein fait ſéjourner les eaux pluviales, qui ne s'évaporant qu'en partie à l'ombre des bois pendant les étés, portent dans l'atmoſphère des vapeurs infectes, que dans ce cas on ne peut pas attribuer aux étangs.

Les mêmes effets ſont reproduits par une infinité d'amas d'eau, formés dans les mares et dans les cavités naturelles du terrein, où le peu d'étendue & le défaut de mouvement de ces eaux, donnent à la chaleur du ſoleil tous les moyens d'y exciter une funeſte fermentation.

Il ſuit de là que dans la Sologne, le vice de la nature & l'intérêt de l'humanité ont dû inſpirer l'idée d'y former des étangs, comme la plus sûre & la plus ſimple reſſource que le génie de l'homme pût offrir à ſon induſtrie. Le moyen de diminuer la quantité des petites portions d'eau croupiſſante n'étoit-il pas en effet de les attirer, autant qu'il étoit poſſible, dans de plus grands baſſins, où, réunies en plus grandes maſſes, elles devenoient moins ſujettes à la corruption; & où, au lieu d'être auſſi nuiſibles, elles étoient heureuſement converties pour l'homme en une ſource d'alimens? On ne peut donc nier que ſous ce rapport, les étangs même de la Sologne ne contribuent du moins à y diminuer la cauſe de ſa naturelle inſalubrité, & à réparer un peu le mal de ſa ſtérilité.

D'un autre côté, le ſol de la Sologne étant élevé, & ne ſe trouvant dominé par aucune montagne, ce pays

eſt auſſi privé, en général, de rivières courantes, de ruiſſeaux & de fontaines : ſupprimez-y tous les étangs, il faut qu'il ſoit ſubmergé pendant une partie de l'année par les eaux pluviales, & que pendant l'autre, les hommes, les animaux & les plantes y ſoient dévorés & conſumés ſur un ſable brûlant.

Les étangs, au contraire, toujours placés au bas de quelques pentes, attirent les eaux des parties ſupérieures, lorſqu'elles y ſont ſurabondantes ; &, ce qui n'eſt pas moins précieux, ils fourniſſent à la végétation qui les environne, ou qui ſuit leurs canaux, la fraîcheur néceſſaire à ſon entretien pendant les chaleurs de l'été : les animaux y trouvent alors la boiſſon qu'ils ne trouveroient plus ailleurs ; & ils vont recueillir avidement ſur ces bords verdoyans, les plantes humectantes que leurs entrailles deſſéchées les obligent de rechercher.

En vain, dans cette ſaiſon terrible pour la Sologne, on chercheroit ailleurs qu'aux environs des étangs, des indices d'une végétation animée. Preſque toutes les cultures y avortent dans le ſable, ſur un fond pour lors trop compact & trop ſec. Les engrais même n'y garantiſſent point la reproduction du bled. Les habitans de cette malheureuſe contrée ne recueillent que quelques miſérables récoltes de ſeigle & de ſarraſin, dans les ſeules terres qu'ils peuvent cultiver. Ses ſeules reſſources conſiſtent dans les bois, les poiſſons des étangs & les beſtiaux ; mais les beſtiaux broutant à peine, pendant les étés, quelques plantes flétries & brûlées ſur des plages arides, ſont toujours appelés, par la ſoif que cette triſte nourriture irrite en eux, à ſe rapprocher des étangs, dont un ſeul abreuve ſouvent cinq à ſix métairies. « Ainſi, s'écrient unanimement toutes les communes de la Sologne en vous expoſant ces faits, ôtez à cette contrée ſes étangs, vous lui enlevez ſes beſtiaux, ſes engrais, & conſéquemment

le peu de seigle & de sarrasin qu'elle produit pour la nourriture de ses habitans. »

Vous jugerez, législateurs, si l'article seul des bestiaux n'intéresse pas essentiellement toute la République, sur-tout dans le moment actuel ?

On pourroit ajouter à ces considérations, l'intérêt des communications ou existantes, ou projetées, dans un pays où elles sont naturellement si difficiles dans les saisons pluvieuses ; & où la rupture des chaussées formées pour les étangs, ne feroit qu'accroître un mal dont l'agriculture si souffrante, sollicite de toutes parts depuis si long-temps le remède. Mais examinons ce que l'on peut attendre ici de la culture des étangs desséchés.

Le fond d'une grande partie des étangs de la Sologne n'est pas différent du reste de son sol : une argile rebelle au soc de la charrue, sous un sable particulier qui jusqu'à présent n'a pu la corriger. Il auroit fallu du moins, pour en faire l'expérience, des bras que la rare population du pays, sur-tout après les recrutemens de nos armées, rendoit introuvables, & quelques probabilités de retirer ses avances ; mais que répondre à des cultivateurs qui vous rappellent cette malheureuse propriété qu'a leur terrein, d'être tellement humide & détrempé pendant une moitié de l'année, qu'il faut que les semences y pourrissent ; & ensuite tellement durci et desséché, qu'elles n'y peuvent plus végéter ? Le desséchement des étangs ne détruisoit pas ce vice local : leur fond devenoit donc comme le reste, qu'on est forcé de laisser inculte, parce qu'on ne peut utilement le cultiver ; & le desséchement ne devoit produire que la perte du poisson avec celle des eaux.

D'autres terreins en étangs présentent, à la vérité, des différences, mais où la culture n'auroit pas plus à gagner : les uns sont des fonds bourbeux & absolument indesséchables ; les autres, remplis de roseaux & de plantes aquatiques, profondément enracinés, exigeroient d'être traités

par le fer & par le feu, c'eſt-à-dire, par l'écobuage, avec des travaux que le manque de bras rend abſolument impoſſibles, & avec des dépenſes dont aucune eſpérance ne promettroit le retour, & qui ſeroient par conſéquent en pure perte pour la ſociété : on aſſuroit, il y a un an, que ces dépenſes ſeroient de 100 liv. au moins par arpent, c'eſt-à-dire de 3,000 liv. pour trente arpens ; & que, d'après l'expérience, un tel ſol payé ſi chèrement, redeviendroit bientôt auſſi ſtérile qu'un autre, dans un pays où, encore une fois, ce n'eſt pas la terre qui manque.

Il faut vous dire qu'il exiſte dans la Sologne quelques petites rivières, dont les eaux arrêtées dans leur cours par la vaſe encombrée & par les roſeaux, corrompent & empoiſonnent ſenſiblement l'air des lieux où elles ſont ſituées. Ce ſeroit un travail important à faire par le gouvernement que celui de les nettoyer & de rétablir leur cours. Par un arrêté du mois de floréal de l'an II, le comité de ſalut public avoit ordonné des travaux préliminaires pour cette opération : les habitans en ont été remplis de joie ; ce qui prouve que ces citoyens ne ſont pas prévenus par la ténacité de l'habitude & les préjugés, contre toute eſpèce d'entrepriſe ſur leurs eaux.

La Brenne, ſituée dans le département de l'Indre, préſente à-peu-près les mêmes particularités que la Sologne : les eaux pluviales ſtagnantes ſur un plateau preſque ſans écoulement, dont le fond eſt généralement mauvais : mêmes cauſes de dépopulation & de découragement pour l'agriculture ; même néceſſité d'y conſerver des étangs, pour y réunir les eaux pluviales ſurabondantes, & diminuer le danger de leurs émanations ; pour y raviver la végétation, & rafraîchir les beſtiaux pendant les chaleurs ; & pour réparer du moins par les produits du poiſſon, la ſtérilité d'un ſol indomptable.

La Brenne a deux pentes vers les deux rivières de la *Creuſe* & de la *Claiſe*, qui la circonſcrivent. Les bas

268

de ces pentes sont inondés par des sources & par toutes les eaux provenant des vastes forêts qui les dominent. C'est là principalement que l'industrie la mieux entendue a commandé de multiplier les étangs, d'abord pour retenir & modérer le cours des eaux ; & en second lieu, pour dessécher & assainir des terres cultivables, en faisant la part aux eaux, comme on fait la part au feu dans un incendie. Aussi les portions de terrein comprises entre les étangs dans ces parties basses, sont-elles par ce moyen bonnes & bien cultivées ; & le dessèchement de ces étangs ne serviroit qu'à y confondre la terre & l'eau dans leur ancien chaos.

Au surplus, si la nature humaine paroît avoir été sensiblement dégradée dans la Brenne, il ne faut pas oublier que sous l'ancien régime, cette contrée étoit l'une des plus cruellement ravagées par le fléau de la gabelle. Mais toutes ses communes & plusieurs *sociétés populaires* y ont réclamé la conservation des étangs, soit pour les bestiaux, qu'il faudroit, sans les étangs, faire abreuver à plusieurs lieues ; soit pour les ressources que fournissent si heureusement à l'agriculture les irrigations.

Je ne vous rappellerai pas l'observation générale que je vous ai présentée, sur les effets des vases découvertes & exposées à l'action immédiate de l'air, & sur les réductions des grands bassins à un arpent d'eau. Avec de telles mesures, vous dit énergiquement une société populaire, *vous ferez de la Brenne un vaste foyer d'épidémies. A la place des étangs resteroient des clouaques fangeux, dont le dessèchement seroit inexécutable.* Les habitans ont demandé à la Convention nationale, des commissaires pris dans son sein pour vérifier ces faits, après avoir vu 124 étangs, dans la partie basse seulement, réduits à un arpent d'eau en exécution du décret.

Le 18 frimaire dernier, la commission de commerce a appelé l'attention de la commission d'agriculture & des

arts

arts sur les inconvéniens du dessèchement des étangs de la Brenne, tant pour l'intérêt des forges, que pour l'intérêt public sous d'autres rapports.

Le représentant Ferri a été forcé de s'opposer au dessèchement de 14 étangs, dont les eaux même éloignées, étoient, quoique la loi ne l'eût pas prévu, nécessaires à l'entretien de deux forges où se fabriquoient des approvisionnemens militaires (1).

On observe cependant que le canton le plus mal-sain de la Brenne est le lieu où sont situées ces deux usines, dont les eaux immédiates incommodent cruellement les habitans, en même temps que ces eaux se trouvent exclusivement conservées par le décret. Un soin digne du gouvernement seroit de déplacer, s'il étoit possible, ces deux établissemens, ou d'y porter quelques réformes.

La singulière topographie de *la Bresse*, située dans le département de l'Ain, exigeroit peut-être qu'on vous en fît une longue description; mais il suffira de vous dire que cette contrée, remarquée des anciens même par la quantité de ses marais, présente un mélange de coteaux & de terres basses, où les étangs ont opéré le double effet de rendre des terres à l'agriculture, & de les préserver des ravages des torrens. Les anciens Bressans dominés par les eaux, vous dit-on, ont fait dans leur pays ce qu'ont fait les Bataves dans les marais de Hollande & de Zélande. Il ne faut pas perdre de vue que dans des districts les plus voisins de cette contrée, les hommes, multipliés, robustes & actifs, constatent le partage inégal qu'a fait la nature entr'eux & les Bressans. Le sol du Bugey, calcaire & perméable, répond parfaitement aux soins de la culture, qui y est florissante; celui de la

(1) Ce sont les forges de Preuilli.

Bresse, entièrement glaiseux, est toujours délayé par les eaux qu'il ne peut absorber.

A ces causes naturelles de la multiplication des étangs dans la Bresse, on doit ajouter les règlemens devastateurs que fit Colbert contre le commerce des grains, qui en découragèrent la culture dans un pays où elle étoit déja si peu avantageuse & si pénible; & les accroissemens forcés des manufactures de Lyon, qui en invitant les cultivateurs d'une contrée si malheureuse à passer dans ses ateliers, offroit en même temps un débouché plus profitable aux produits des étangs.

Cependant on a vu dans le cours de ce siècle, le nombre des étangs diminuer sensiblement dans la Bresse par l'affoiblissement des préjugés religieux, mais sur-tout par la faveur qu'a eue, à différentes époques, le commerce des grains. Un de nos collègues, qui s'est livré aux plus grands travaux pour démontrer l'utilité du dessèchement de *tous* les étangs, reconnoît aussi qu'avant la révolution, non-seulement *personne n'étoit plus tenté d'en construire, mais que dans toute la République en général on en avoit converti successivement en terres labourables & en prairies, par l'intérêt du prix des grains & des bestiaux :* il ajoute que *cette conversion ira toujours croissant*, par l'effet de la suppression des ordres monastiques.

Pourquoi donc précipiter, par une commotion si violente, des opérations que l'ordre naturel des choses doit amener de lui-même, par-tout où elles seront applicables & avantageuses? Pourquoi sur-tout risquer de comprendre indistinctement dans un ordre absolu, le bien & le mal, le possible & l'impossible, ce qu'on connoît & ce qu'on ne connoît pas? « En économie rurale comme en économie politique, a-t-on dit sur ce sujet, il faut quelquefois des mesures révolutionnaires ».

Nous savons tout ce qu'il faut opposer à des passions

turbulentes, qui s'agitent contre le bonheur du peuple, & qui se soulèvent contre la liberté. Mais le cours des saisons & l'ordre de la végétation ne connoissent point ces inégalités de mouvemens, que nous avons été obligés de modifier suivant nos circonstances. Les mesures *révolutionnaires* ne peuvent changer l'essence des élémens, ni accélérer d'un jour la marche de la nature. Les prodiges qu'ont faits nos arts dans cette crise, ont été effectués avec des matières & par des artistes qui étoient sous nos mains, & dont le gouvernement a soutenu tous les frais. Mais les opérations de l'agriculture, soumises à d'autres lois, n'ont pas même eu ce dernier secours; &, bien loin de là, on lui a le plus souvent arraché ses moyens naturels avec ses espérances. Cependant a-t-on pu dispenser le cultivateur de consulter les convenances de sa terre, & les probabilités de l'avenir, dont lui seul avoit à courir tous les risques? a-t-on pu lui ôter le sentiment de la défiance & du découragement que lui inspiroit une mesure outrée, qui dans le très petit nombre de cas où elle ne dévastoit pas sa fortune & son séjour, révoltoit son intelligence, en voulant forcer contre l'évicence même, sa propre persuasion?

Non, les opérations de l'agriculture, nécessairement dépendantes du concours des propriétes locales & des élémens, ne se révolutionnent point. J'insiste sur cette vérité, dont l'oubli n'a fait que creuser l'abyme de nos malheurs. Il faut enfin reconnoître que s'il est, comme nous l'avons vu, tant de moyens de révolutionner la famine, il n'en est point de révolutionner l'abondance.

Les habitans de la Bresse ont été forcés de mettre sous l'eau des parties basses & indesséchables, pour les rendre moins pestilencielles: delà des étangs & des *chaussées construites avec des bondes & des déversoirs aux extrémités, pour verser le trop plein, & arroser les près naturellement communs au-dessous de ces vastes retenues.* Dans des en-

droits plus élevés du même pays, on a senti le besoin de réserver des eaux de pluies, pour arroser les terres, & fournir les ruisseaux & les rivières dans les temps de sécheresse. Les habitans vous observent que leurs meilleurs fourrages se recueillent sur les parties élevées, où ils sont arrosés régulièrement par les décharges des étangs; & ces étangs, artistement construits à différens étages, sont eux-mêmes des réceptacles favorables pour servir de digues aux torrens, dont ils arrêtent & préviennent les effets désastreux, dans des localités alternativement plates & montueuses.

A mesure que la culture s'est étendue dans la Bresse, les digues, les chaussées, les retenues d'eau, les étangs enfin se sont établis pour prévenir les inconvéniens d'une infinité de petits marais originairement multipliés par la nature. Successivement l'industrie, guidée par l'expérience, a été plus loin. L'on n'avoit pour la culture, qu'une couche de terre végétale très-mince, qui ne produisoit que des récoltes foibles & incertaines après cinq labours. L'attention s'est portée sur les étangs, qu'on a regardés comme un moyen même d'améliorer le sol : c'est là que l'on a imaginé de mettre des étangs alternativement en eau & en culture. On a reconnu que ces eaux devenoient plus poissonneuses après quelques récoltes, & ces récoltes plus abondantes, comme la culture moins pénible & moins coûteuse, après les pêches des étangs. Jusque là le vœu de la loi étoit prévenu : que demandoit-on davantage ? que cet ordre fût dérangé sans retour ? que ces étangs, une fois mis en culture, ne fussent plus jamais remis en eau? C'étoit perdre la ressource des engrais naturels que ces eaux venoient y déposer périodiquement; c'étoit renoncer à ces belles récoltes qui ne se reproduisent que la première ou la deuxième année qui suivent immédiatement leurs écoulemens; c'étoit rendre le sol à sa maigreur & à sa stérilité primitives, dès que ces engrais seroient con-

sommés ; c'étoit, en un mot, rétablir les anciennes causes de malheur & de misère que l'art avoit combattues avec tant de succès.

Telle est, vous disent tous les habitans de la Bresse, la vérité à l'égard de nos étangs alternés. Si vous voulez nous forcer de les cultiver à perpétuité, donnez-nous les bras & les bestiaux qui nous manquent pour nos terres habituellement cultivées ; car dans les deux premières années qui suivent la pêche, nos étangs n'exigent qu'un labour : & il en faut cinq aux terres qui ne sont pas ainsi périodiquement fécondées par le secours des eaux.

Ils vous représentent aussi l'inconvénient terrible de faire écouler dans un même temps toutes les eaux qui vont s'engorger dans les parties basses, en laissant toutes les parties supérieures à sec ; tandis que cette opération, pour les étangs alternés, se faisant partiellement chaque année, suivant les arrangemens divers des particuliers, ne produit aucun trouble dans les travaux, ni aucun désordre dans l'état habituel du pays.

Il faudroit, citoyens, vous présenter toute l'analyse des propriétés du sol de cette contrée & de ses différentes positions, dont je ne puis que vous rapporter sommairement les résultats, d'après les nombreux mémoires des administrateurs, des experts, & des communes qui les ont fournis. Tous redemandent les étangs de la Bresse, comme le principe de leur existence ; parce que le soleil brûle leurs terres chétives par-tout où les vapeurs de l'eau n'en tempèrent pas l'ardeur ; parce que les étangs fournissent les puits, qui ont tari en grande partie dans une infinité de cantons depuis l'opération des desséchemens, & sont ainsi devenus des sources de maladies ; parce que les moulins à vent ne peuvent remplacer les moulins à eau, dans une contrée entourée de montagnes, où l'expérience a prouvé l'inutilité de ces fabriques, & où, sans les étangs, des communes entières seroient obligées d'aller moudre à

2/H

cinq & six lieues, par des chemins impraticables pendant l'hiver : enfin, parce que les étangs de la Bresse sont nécessaires aux bestiaux, qui y trouvent des espèces de plantes particulières qui les nourrissent & qu'ils recherchent avec avidité. L'intérêt des communications appuie également les réclamations de ces habitans.

Mais l'usage des terres alternativement en culture & en eau, vous offre des considérations d'un autre genre. Je vous ai dit que par la nature du sol, cette méthode avoit été une des plus heureuses combinaisons de l'industrie ; vous en serez encore convaincus, lorsque vous saurez qu'elle s'est effectuée par la réunion de plusieurs moyens qui se trouvoient divisés entre différentes mains. Ce furent originairement des capitalistes ou des personnes aisées, qui avancèrent leurs fonds à des propriétaires ou à des cultivateurs pauvres, ou plutôt qui firent les frais des digues & des chaussées, pour introduire les eaux, & pour les retenir sur des terreins constamment ingrats & stériles sans ce moyen. On leur fut redevable de tous les biens qui résultoient de ces travaux, tels que l'établissement des communications, & les autres avantages d'une sage distribution des eaux, par-tout où les dispositions du terrein demandoient cette distribution. Mais par un pacte aussi légitime qu'utile, il fut convenu que ces constructeurs auroient le profit du poisson, aux époques déterminées pour les pêches, en même temps qu'ils demeuroient seuls chargés de l'entretien des constructions : la part des propriétaires des terres fut le produit de la culture pendant les intervalles du retour des eaux.

Ce partage, connu dans le pays sous le nom d'*évolage*, a été consacré depuis des siècles, par l'usage, les lois, la coutume & les mœurs des habitans ; depuis des siècles, l'agriculture & l'industrie sont dirigées d'après cette pratique. En supposant qu'il fût possible de fertiliser les mêmes terres avec d'autres moyens, le temps & les essais d'un

petit nombre de particuliers plus ingénieux que les autres, pourroient seuls triompher peu à peu des habitudes & des obstacles de la nature. Mais détruire tout à-coup ce qui existe, lorsqu'on ne peut avoir de long temps les moyens de le remplacer, c'est porter le désespoir dans le cœur des hommes, & opérer sans fruit une perte immense pour la société.

D'un autre côté, les pertes & le trouble s'accroissent, lorsque les propriétés des particuliers sont attaquées sans aucune utilité pour le public. La propriété des eaux & du poisson, distincte de la propriété de la terre, est un cas qui n'a point été prévu par le décret du 14 frimaire. Cette loi laisse dans l'incertitude les propriétaires de ce droit d'*évolage*, qui l'ont reçu comme un héritage de leurs pères, ou qui l'ont acquis par tous les genres de transactions consacrées dans la société. Décréterez-vous sans hésiter la ruine de tant de familles? ou les admettrez-vous à partager les profits d'une culture, à laquelle d'après les conventions primitives elles ne devoient avoir aucune part? Dans cette dernière hypothèse, vous porteriez sur une culture déja difficile & peut-être pendant long-temps impossible, une charge accablante qu'elle ne pourroit jamais soutenir: mais dans le premier cas, on anéantiroit imprudemment des propriétés qui n'ont eu jusqu'à présent rien que d'avantageux sans avoir rien de nuisible.

La nation elle-même se trouve avoir un grand nombre de telles propriétés: mais vous ne pourriez pas, vous ne voudriez pas altérer le gage des assignats en sacrifiant ces ressources, ni charger la nation d'une nouvelle dette pour les indemnités qui seroient dues aux propriétaires particuliers, ni vous imposer de nouvelles obligations de dégrèvemens d'impositions, sur ces propriétés que vous auriez inutilement détruites. Votre comité vous proposera de laisser subsister le droit d'évolage avec tous les étangs sur lesquels il est établi, sauf à prendre par la suite, tous

les arrangemens convenables à l'égard des étangs qui seroient reconnus pour être vraiment préjudiciables à l'agriculture & aux hommes.

Les habitans de la Bresse, en demandant ces dispositions, s'empressent en même temps de vous éclairer sur les causes les plus frappantes de leur misère & de l'insalubrité de leur pays. Ils les attribuent particulièrement à l'oppression du fisc & des seigneurs, sous lesquels ils n'auront plus à gémir; à la nature de leur sol, qui ne peut produire aucuns fruits acides, ni aucune boisson vineuse; aux malversations des meûniers, qui élèvent frauduleusement leurs eaux, & contre lesquels ils vous demandent des lois de police précises; enfin à des marais croupissans, qu'il ne faut pas confondre avec les étangs, & dont le gouvernement peut seul les délivrer par des ouvrages d'art, & par des entreprises autrement dirigées. En 1512, un canal fut entrepris pour faire écouler dans la Saone les eaux d'un marais appellé des *Echets*: à peine ce canal fut-il exécuté, que les bords furent couverts de superbes prairies. Bientôt les guerres civiles détruisirent cet ouvrage: le canal fut encombré, le marais reparut; & ce marais qui couvre 3000 arpens, n'a cessé depuis, d'être le fléau des districts de Montluel & de Trévoux, dont les tristes habitans sont accablés de maladies, & ne parviennent jamais à la vieillesse. Tel est un des grands maux auxquels le gouvernement doit appliquer le remède, & le chercher ailleurs que dans les illusions du desséchement des étangs.

Citoyens, nous avons dû fixer particulièrement votre attention sur les contrées les plus remarquables par la quantité de leurs étangs, parce que les faits divers qui peuvent éclairer le législateur sur une pareille matière, s'y trouvent en même temps plus rapprochés & plus multipliés. Si vous pouviez porter vos regards sur toutes les autres parties de la République qu'a frappées le décret du 14 frimaire, vous verriez les mêmes faits, les mêmes observations, les

mêmes vérités, réclamer aussi fortement contre la généralité de cette loi, comme nous les trouvons dans l'immensité des pétitions & des mémoires qui n'ont cessé depuis, & qui ne cessent encore en ce moment même, de s'accumuler dans vos comités. C'est le besoin des bestiaux, soit pour les abreuver, soit pour leur humecter quelque pâture dans des terreins brûlans; c'est le danger de réduire de grands étangs à des cloaques d'un arpent, qu'on ne pourroit même plus aborder à travers la fange qui les circonscriroit nécessairement, & dont on ne pourroit par conséquent tirer aucun service; c'est la nécessité de conserver des moyens d'irrigation pour les terres productives; c'est l'impossibilité de cultiver la majeure partie de ces étangs, dont les uns n'ont qu'un sol indessechable, & les autres qu'un fond de sable ou de rochers; c'est la perte énorme de poisson que rien ne peut remplacer dans de telles circonstances, que l'on expose de toutes parts à votre sollicitude & à votre justice.

Il existe, vous disoit au mois de nivôse de l'année dernière, une société populaire d'un district du département de la Dordogne, conjointement avec les administrateurs du district de Riberac; « il existe dans plusieurs points de la République des étangs que la loi voue à la destruction, & dont le sol ingrat, sabloneux & sauvage, n'en sera pas moins perdu pour l'agriculture. Il en est un grand nombre de cette espèce dans notre district, notamment dans un canton spacieux, presque entièrement couvert de broussailles, & dans lequel sont parsemés un grand nombre d'étangs. Quelques lambeaux de terre que des hommes persévérans & laborieux ont osé ouvrir, sont les seuls productifs de ces climats sauvages: ils sont tous placés sur les sommets des collines qui hérissent cette contrée; car les vallons sont trop maigres & trop froids pour être susceptibles de culture. C'est dans ces mêmes vallons que sont placés les étangs que l'industrie

a construits à grands frais, & qui produisent en abondance des poissons excellens. Les habitations parsemées de loin en loin ne peuvent que rarement se ressentir du voisinage de ces eaux, attendu que la plupart de ces étangs sont isolés & environnés de bois ou d'immenses bruyères. Si les digues sont renversées, tout est perdu pour le propriétaire. Une multitude de citoyens, la plupart vrais sans-culottes, voient leurs propriétés anéanties, sans qu'il en résulte aucun avantage pour la société : au contraire, la grande famille perd une branche de subsistances, celle d'une abondante récolte de poissons, qui sont une véritable ressource dans nos climats.

» Les observateurs n'ignorent pas que les étangs contribuent singulièrement à conserver & à multiplier l'espèce des poissons, & que c'est de ces sources que s'écoule le frai qui vivifie les rivières : si tous ces réservoirs sont taris, nos rivières deviendront stériles comme le sable sur lequel elles coulent.

» D'ailleurs, nous pensons, ajoutent les mêmes citoyens, que le moment n'est pas favorable pour présenter à l'agriculteur de nouveaux terreins à défricher, de nouveaux travaux à entreprendre. Tout républicain est soldat lorsque la patrie est attaquée ; & notre nombreuse jeunesse accourt en masse aux frontières pour pulvériser la tyrannie. Il nous reste à peine assez de bras pour les ouvrages ordinaires ; comment pouvoir dans ce moment en entreprendre de nouveaux ? Il résulte de là que les étangs se seront écoulés, que les ressources très-grandes qu'ils offroient n'existeront plus, & que l'agricuture n'y gagnera pas de long-temps. »

Dans le district de Russidan, département de la Dordogne, une société populaire réclame la conservation des étangs, pour en retirer du moins quelque produit en poisson & en pâturages, dans un territoire immense qui est d'ailleurs stérile, & où les étangs desséchés ne feroient qu'ac-

croître cette stérilité, que diminuent un peu les canaux qu'ils entretiennent.

Vous voyez dans ce langage des habitans de quelques pays particuliers, celui de presque tous les citoyens de la République ; vous jugerez de la perte incalculable de subsistances en poisson, que la France éprouveroit par la suppression des étangs, par un apperçu du produit en ce genre de quelques localités. Le district de Romorentin, dans la Sologne, évalue la vente de ses poissons à plus de 600,000 liv. par an. Un nombre assez considérable de départemens (1), qui renferment beaucoup d'étangs, envoyoient leur poisson à Paris : ce commerce seul montoit à plus de deux millions.

Le district de Saint-Fargeau, qui avoit environ douze cents arpens en étangs, fourniſſoit lui seul à Paris, année commune, environ 30,000 carpes, tanches ou brochets.

Nous ne vous répéterons pas que ce vide ne pouvoit être rempli par aucune autre espèce d'alimens, malgré l'espérance dont on s'étoit flatté lorsqu'on vous avoit dit qu'on *aimoit mieux un mouton qu'une carpe*. Outre que par la disposition de l'article II, le décret du 14 frimaire, qui défendoit de convertir en pâturages les étangs desséchés, s'opposoit lui-même à cet heureux échange ; la nature des choses, c'est-à-dire, les mauvaises qualités de ces fonds, l'immensité des travaux à y faire, le défaut de bras & de moyens, s'y opposoient encore plus fortement. Vous en serez pleinement convaincus, lorsque vous saurez que malgré la peine de confiscation des étangs non-cultivés ni ensemencés, prononcée au profit des *non-propriétaires*, & malgré l'innombrable quantité des étangs demeurés sans culture ou même en eau, aucun de

(1) Ceux de Seine et Marne, Marne, Haute-Marne, Côte-d'Or, Aube, Nièvre, Allier, Cher, Yonne, Loiret.

ces citoyens ne s'eſt ſoucié de réclamer le bénéfice onéreux d'une pareille loi. Je me trompe quand je dis aucun ; il en exiſte un exemple unique, qui eſt plus frappant encore par ſa ſingularité.

On vous obſerve que les rivières ſont plus poiſonneuſes par le frai des étangs que les ruiſſeaux y entraînent ; on vous repréſente en même temps la néceſſité de conſerver de petits étangs pour alviner les grands, que la loi du 14 frimaire a elle-même conſervés, & que dans pluſieurs circonſtances, on ne pourroit entretenir bien empoiſſonnés ſans cette précaution. Vous jugerez s'il ſeroit utile de ſacrifier une quantité auſſi conſidérable de ſubſiſtances à des ſpéculations dont rien ne découvre mieux la chimère, que le refus univerſel, ou l'impoſſibilité de les réaliſer, même avec la promeſſe faite à ceux qui n'ont rien, de leur donner gratuitement une propriété. Si les poiſſons ſont ſervis plus communément ſur les tables des perſonnes aiſées, ils y tiennent lieu auſſi d'autres alimens, qui vont par cela même ſe retrouver & ſe diſtribuer parmi d'autres conſommateurs. Il ſuffit qu'ils forment une quantité aſſez importante dans la ſomme des ſubſiſtances de la ſociété, pour qu'on ne doive pas anéantir cette reſſource, ſi l'on n'a rien pour la remplacer ; & tout démontre maintenant juſqu'à quelles erreurs on s'étoit laiſſé entraîner à cet égard.

Mais vous avez encore à conſidérer l'effet que produiroient ſur la fortune publique, tant de troubles dans les propriétés, tant de pertes dans les fortunes particulières, & tant de violences exercées ſur l'agriculture.

N'oubliez pas, citoyens, que la plupart des pays d'étangs, ou des terres employées à former ces baſſins, ont dû être naturellement celles qui offroient le moins de reſſources pour la culture. Un petit nombre d'exceptions ne détruiſent point la généralité de ce fait, confirmé par les obſervations les plus exactes & les plus

suivies. On remarque que dans la majeure partie de la République, les eaux des étangs étoient imposées au moins au triple des terres labourables des mêmes cantons; c'est ce que nous allons justifier par quelques exemples.

Dans le district de Romorentin (dans la Sologne) les étangs de la Ferté sont évalués sur le rôle des sections, à 14,125 liv. de revenu; & le total du revenu territorial de la même commune n'est estimé que 39,724 liv., ce qui ne forme pas les deux tiers en sus du produit des étangs, qui, mis à sec, perdent aussitôt leur valeur comparative; d'où il résulte l'impossibilité de se refuser à un dégrèvement proportionnel des impositions sur cette sorte de biens. Dans la seule commune que nous venons de citer, où le produit des propriétés se trouveroit réduit au moins à un tiers par le desséchement des étangs, la République perdroit aussi au moins 7,000 liv. sur les impositions. Appliquez ce calcul à toutes les autres communes de cette contrée, ainsi qu'à celles de la Breisse, de la Brenne, & à tous les étangs isolés de la totalité des départemens, & vous serez effrayés de la perte qui menace le trésor public.

Dans le district de Saint-Fargeau (département de l'Yonne) & dans celui de Montargis, le produit commun des terres labourables est évalué de 30 à 40 sous par arpent pour les contributions; celui des étangs est de 5 à 6 liv. pour la même mesure : cependant, dans l'un 928 arpens en étangs ont été desséchés, & dans l'autre 1493. Que répondrez-vous aux propriétaires qui vous demandent, avec raison, une diminution d'impôt proportionnée à leurs pertes?

Tous les administrateurs vous représentent cette terrible alternative, ou de réduire énormément les contributions qui doivent être le soutien de la République, ou de laisser sur les terres des taxes qu'elles ne pourroient soutenir & qui les feroient abandonner.

D'un état de choſes auſſi déſaſtreux réſultent encore les diviſions les plus fâcheuſes pour l'agriculture, entre les fermiers ou métayers & les propriétaires qui ont fait des arrangemens entr'eux pour les impoſitions, ou qui ne peuvent ſe concerter ſur les travaux des deſſéchemens. Dans les domaines affermés, les propriétaires, ſouvent éloignés, n'ont pu les entreprendre, parce que leurs fermes étoient occupées. Tous les fermiers ont refuſé de s'y prêter. Les tribunaux ne ſavent que prononcer ſur de pareilles conteſtations; & les campagnes ſont troublées, l'agriculture eſt en ſouffrance, les ſeuls produits à retirer de la plupart des étangs ſe perdent dans ce déſordre & cette incertitude. Mais ce qui eſt encore plus alarmant, c'eſt que dans pluſieurs contrées, les fermiers & les métayers menacent de quitter les terres.

Revenons au tréſor public & à l'intérêt de vos finances. La nation a vendu elle-même une immenſe quantité d'étangs; les adjudicataires, obligés au deſſéchement par le décret du 14 frimaire, ſe croient fondés à vous demander les réſiliations des ventes, & à refuſer le paiement des annuités, pour des acquiſitions que la loi a dénaturées à leur préjudice.

Des particuliers ont acheté de la nation cette eſpèce de propriété qui, comme dans la Breſſe, conſiſte dans la pêche des étangs, tandis que d'autres jouiſſent de la terre aux époques périodiques du deſſéchement; mais par l'effet de la loi, les acquéreurs des eaux ſe trouvent ſans propriété. Sans doute vous n'exigeriez plus d'eux de paiement; ſans doute vous rembourſeriez ceux qui vous auroient payé en entier le prix de leurs acquiſitions, ſi les plus puiſſantes conſidérations de l'intérêt public ne vous déterminoient pas à rendre ici les choſes à leur premier état.

A Bourg, dans le département de l'Ain, une veuve demande le réſiliement d'une adjudication nationale de trois étangs, qui lui a été faite pour 65,000 livres; elle

déclare qu'elle ne voudroit pas de ces trois étangs mis à sec, pour 15,000 liv.

Tous les administrateurs de districts, embarrassés sur les étangs dont la nation est encore propriétaire, vous demandent s'ils sont autorisés à faire les dépenses du desséchement dans le cas où on ne trouveroit pas à les vendre aux charges imposées par la loi du 14 frimaire ? d'autres vous demandent sur quels fonds on prendroit les dépenses de ces travaux ? Il est une de ces administrations, celle de Sézanne, dans le département de Seine-&-Marne, qui demande 6,000 liv. pour dessécher un seul étang. Cependant une quantité considérable d'étangs, appartenans à la République, sont encore à vendre & à dessécher. Vous n'auriez qu'à choisir entre des partis désastreux, si vous mainteniez la loi du 14 frimaire, celui de voir ces propriétés rester sans fruit dans les mains de la nation, ou celui de les détériorer avec des dépenses énormes, pour les revendre ensuite infiniment au-dessous de leur première valeur.

Le gouvernement auroit bien encore d'autres dépenses à fournir, pour des réparations de grandes routes ou de chaussées qu'il faudroit démolir et reconstruire, en y substituant des ponts, s'il falloit maintenir la loi du desséchement. Dans un grand nombre de lieux, des étangs ont été formés par des chaussées construites sur des terreins bas & marécageux, afin de prévenir des débordemens & d'établir d'importantes communications. Il existe un nombre prodigieux de ces étangs qu'on ne pourroit dessécher sans rompre des chaussées indispensables aux grandes routes, ou à des transports importans de bois & de foins récoltés; & sans encombrer des rivières qui en découlent, & changer des prairies fertiles en marais. Les exemples se présentent en foule; nous nous bornerons à vous en citer deux.

Dans le district de Joigny, département de l'Yonne,

les administrateurs se sont crus obligés de conserver la chaussée de l'étang de Sepaux, sur laquelle passe la grande route de Courtenay à Dijon, jusqu'à ce qu'ils fussent autorisés à faire bâtir un pont. Cet étang occupe un sol stérile; mais il arrose une grande & belle prairie au-dessous de la chaussée.

A Montdoubleau, département de Loir-&-Cher, un vaste étang a été vidé; mais pour le dessécher, il faudroit rompre la chaussée qui sert de grande route pour aller au Mans: le fameux chemin dit de César, est construit sur cette chaussée, qui d'ailleurs est utile pour l'exploitation des bois de Vibrai & des verreries de Montmirail. Il faudroit bâtir un pont de 400,000 livres pour dessécher ce mauvais fonds rempli de sources au milieu des bois.

A Clément, dans le département de l'Oise, des experts ont évalué à 50,000 liv. la dépense du dessèchement d'un étang de 55 arpens.

Je vous ai annoncé, citoyens, que la conservation de quelques places fortes, & l'interêt de notre défense militaire, demandoient contre la loi du 14 frimaire, des exceptions qui n'y sont pas assez clairement comprises, quoiqu'elle renferme une disposition à cet égard. Mais il existe une contestation entre le département de la Moselle & celui de la Meurthe, sur le sort d'un étang de 3264 arpens, que ce dernier veut dessécher dans l'étendue de son territoire, mais dont l'autre soutient que les eaux sont utiles à l'entretien des fossés fortifiés de la commune de Metz, quoiqu'ils en soient éloignés.

On réclame la conservation d'un autre étang, dans le département de la Meuse, pour servir dans des cas de guerre à produire d'utiles inondations; & la loi ne s'est point exprimée sur cette circonstance. Il en est de même d'une autre, où des ingénieurs militaires avoient adopté un plan tendant à conserver plusieurs étangs dans le district de Chauny, département de l'Aisne, pour inonder

en

en cas de besoin : La question du desséchement ou de la conservation est restée indécise.

La principale difficulté de cette matière est dans les distributions secrètes, ou éloignées, que la nature fait des eaux, par des voies qui nous sont souvent cachées, & par des réservoirs dont elle ne nous montre pas immédiatement les rapports & la destination. Voilà ce qui rend si délicate l'entreprise de décider de l'utilité de tels ou tels étangs. Voilà ce qui a trompé lors de la loi du 14 frimaire, sur le sort des canaux navigables & de la navigation intérieure en général.

La loi excepte bien du desséchement les étangs qui *sont nécessaires pour les canaux de la navigation intérieure ;* mais elle ne parle point des rivières ; & cependant on ne peut nier que « toutes les eaux (1) vives ou adventices se rendent par des pentes dans les bassins des ruisseaux, des rivières & des fleuves. Qu'on examine la formation de ceux-ci, on verra en remontant à leur source, des milliers d'amas d'eaux pluviales, de sources, d'étangs pratiqués à la pente des bois ou des plaines, desquels il s'échappe continuellement plus ou moins d'eau qui alimente les ruisseaux, & rend au moins un très-grand service, quand elle ne feroit que d'en fournir assez pendant les sécheresses, pour imbiber le terrein sinueux qu'elle parcourt. A la première pluie les retenues se rempliſſent, & l'excédant coule sans perte dans les ruisseaux. Qu'on dessèche ces étangs, qu'on en rompe les chaussées, qu'on réduise à un arpent tous ceux réclamés pour des irrigations, tous les cours d'eau intermédiaires entre ces réservoirs & les ruis-

(1) Rapport général sur les étangs, fait au comité d'agriculture et des arts, par la commission d'agriculture et des arts.

Rapport par Creuzé Latouche.

feaux reſtent à ſec. Les premières pluies ne peuvent pas même faire arriver leurs eaux aux ruiſſeaux. Si elles ſont abondantes, ſi elles proviennent d'orages, elles ſe rendent en torrens en 24 heures, à une diſtance qu'elles n'auroient parcourue lentement qu'en 24 jours, ſi elles avoient été retenues par des digues ſucceſſives.

« Il ne ſuffit pas de conſidérer les fleuves majeſtueux dans leurs cours, près de leurs embouchures; il faut encore les conſidérer dans leurs cours moyens, dans les rivières ſecondaires, dans ces ruiſſeaux, dans ces filets d'eau que la nature ou l'induſtrie de l'homme ont formés, & dont la multiplicité fait les rivières & les fleuves. »

Les conſéquences de ce raiſonnement ſont ſi ſenſibles que nous nous diſpenſerons de les appuyer par des exemples, quoique nous en euſſions de bien frappans à vous citer.

Mais la diſpoſition de la loi du 14 frimaire, qui réſerve les étangs néceſſaires pour les canaux de navigation & les flottages, ne comprend, dans ſon exception, que les étangs qui leur ſont immédiatement & nommément affectés, tandis que des étangs iſolés en apparence, éloignés, & qui ne ſont pas aſſujettis formellement à ce ſervice public, ont été deſſéchés, quoiqu'ils portaſſent leurs eaux dans les réſervoirs des points de partage ou de diſtribution. Il ne faut que jeter les yeux ſur les cartes de Caſſini, pour voir comment des multitudes d'étangs que l'on a crus à la première inſpection nuiſibles ou inutiles, produiſent des milliers de ruiſſeaux qui vont de baſſins en baſſins ſe réunir dans les canaux navigables qu'ils entretiennent. Cette ſimple inſpection ſeroit la meilleure preuve du dérangement funeſte que devoient éprouver des canaux de la plus haute importance pour l'approviſionnement de Paris, tels que

ceux de Briare & d'Orléans, si cette fâcheuse vérité n'avoit pas été constatée par une aussi fâcheuse expérience.

Et cependant, combien d'autres étangs rempliſſent encore les mêmes fonctions, par des infiltrations & des conduits ſouterrains, dont on ne voit aucunes traces apparentes!

Enfin des canaux commencés, tel que celui de la Côte-d'Or, autrefois dit de *Bourgogne*; des canaux à entreprendre, dont le commerce, l'agriculture, les approviſionnemens des grandes communes, les plus grands intérêts de la République & la plus grande économie ſur l'entretien des routes, réclament ſi puiſſamment l'exécution, exigent la conſervation d'une infinité d'étangs qui ſe trouvent compris dans la loi du deſſéchement. Mais on ne peut concevoir comment les rivières & les fleuves, qui ſont du moins exiſtans, n'auroient pas la plus terrible altération à ſouffrir d'une pareille ſuppreſſion. Des départemens vous avertiſſent que des deſſéchemens d'étangs ont fait tarir des rivières. Tel eſt l'étang de Pouſigny, dans le département du Cher, qu'il eſt impoſſible de deſſécher & mettre en état de culture, ſans dépenſer vingt fois au-delà de la valeur du fonds: il alimentoit la petite rivière de l'Yevrette.

Les adminiſtrateurs du diſtrict de Riberac, ceux du département de l'Aube, font les mêmes réclamations. Combien de ſources ſont diſparues, vous obſerve la commiſſion d'agriculture, & diſparoîtroient encore, ſi tous les étangs étoient rigoureuſement deſſéchés! *& cependant la perte d'une ſeule ſource, dans un état agricole, eſt une ſorte de malheur public pour le lieu qui l'éprouve.*

Citoyens, une entrepriſe telle que celle de deſſécher preſque tous les étangs, doit être conſidérée ſous tous les

rapports physiques & généraux des proportions de la terre & des eaux, & par toute l'influence qu'elle peut avoir sur le règne végétal & sur l'agriculture.

Nous ne terminerons point ce rapport sans vous soumettre les réflexions suivantes, présentées par la commission d'agriculture & des arts, à votre comité.

« Il est dans l'ordre de la nature (1), dans toutes dispositions de la configuration terrestre, qu'il y ait des étangs; c'est-à-dire, des réceptacles, des amas d'eau, en lacs ou en marais, comme il est aussi dans ce même ordre qu'il y ait des fleuves, des rivières, des ruisseaux, des sources & des filtrations; les uns & les autres tiennent à l'organisation générale du globe.

» Dans les contrées aplaties & arides, l'industrie de l'homme a conservé ou créé des réservoirs, qu'il a fait remplir par les eaux des pluies. Dans les contrées qui seroient restées marécageuses, il a multiplié des retenues ou pratiqué des étangs dans une partie, pour sauver la culture de l'autre.

» Dans les pays que la nature avoit abaissés, sans donner une pente, il a réparé le désordre des catastrophes du globe, en perçant des montagnes, en creusant des canaux pour donner un écoulement, & jouir du sol desséché, par la culture des plantes. En d'autres endroits, ne pouvant vaincre les obstacles que la nature opposoit au dessèchement, soit par des sources, soit par des fonds mouvans, devenu plus industrieux, il a préféré, pour détruire les exhalaisons pestilentielles, d'y ac-

(1) Rapport général sur les étangs, etc.

croître le volume de l'eau : il s'en eſt rendu maître en conſtruiſant des chauſſées ſucceſſives ; il les a utiliſés en faiſant des uſines, ou en pratiquant des irrigations ; il y a fait croître du poiſſon pour augmenter les reſſources de ſa ſubſiſtance.

» Tous ces réſervoirs, ſoit qu'ils aient été formés par la nature même, ſoit qu'ils l'aient été par l'ouvrage de l'homme, ont une influence active & proportionnée ſur l'air athmoſphérique, lequel auſſi en a une bien ſenſible ſur la végétation. Les végétaux, dans leur ordre, en ont une ſur les roſées, les brouillards ; & ceux-ci, par un retour ordonné par l'auteur de la nature, forment & alimentent les étangs, les lacs, les marais & les ſources, les rivières & les fleuves, qui rendent à la terre & aux plantes tout ce qu'ils ſemblent perdre par l'évaporation. Telle eſt la chaîne qui lie tout ce qui eſt dans la nature ; tels ſont les effets dont les naturaliſtes & les plus célèbres agriculteurs recommandent le maintien dans un juſte équilibre à tous les gouvernemens.

» Les déſerts brûlans de l'Aſie, de cette Grèce, vers laquelle le philoſophe & l'agriculteur reportent toujours leur eſprit avec ſatisfaction, jouiroient encore d'une heureuſe température, ſi la tyrannie, & l'ignorance la plus barbare qui en eſt inſéparable, n'en avoient pas fait diſparoître les bois & les eaux.

» Les grands changemens arrivés dans ces contrées lointaines, dans l'Italie, ceux même que nous obſervons ſur le ſol de notre patrie, impoſent le devoir rigoureux à ceux qui ſont partie du gouvernement, de prévenir la repréſentation nationale ſur des effets qui tendent à diminuer les principes de la fertilité du ſol entier d'une contrée, d'un canton ou d'une commune même ; les étangs vus en maſſe, paroiſſent avoir une telle influence.

« On évalue à 500 mille arpens la quantité des étangs qui existoient avant la loi du 14 frimaire, 80 mille, à peu-près, seulement ont été réservés; restent environ 220 mille dont le desséchement est effectué, ou devroit l'être, d'après les dispositions formelles de la loi.

» Une telle surface ne peut pas être indifférente dans l'ordre des choses de l'atmosphère, des rivières, de sources, des irrigations & de la végétation en général.

» Ce ne peut être un doute pour tout homme instruit, que tous les climats dont l'atmosphère se charge le plus par les évaporations, sont aussi ceux où l'humidité de la terre entretient ces rosées bienfaisantes que la fraîcheur des nuits fait retomber sur tous les végétaux.

» Il n'est que trop réel que le sol & les divers climats de la France ont bien changé depuis deux siècles, par la dévastation des forêts, par la dégradation du sol des montagnes qui formoient auparavant de grands abris aux contrées inférieures; les défrichemens excessifs ou inconsidérés ont opéré encore des changemens sur les degrés de chaleur ou de froid.

» Combien les étangs disséminés sur tant de points du sol, dont l'existence en général y suppose l'éloignement des eaux vives, pourroient causer de dommages à l'agriculture par leur desséchement!

Combien de lieux perdroient de leur fertilité, par la disparition des eaux de source, de filtrations, d'irrigations, & par la suppression de leurs eaux!

» Combien de végétaux encore qui croissoient & prospéroient à la proximité de ces réservoirs, & qui languiroient s'ils en étoient privés!

» Quel contraſte offre à la vue, dans ces contrées, l'état des végétaux éloignés des rivières, des ſources, & de toutes retenues d'eau, comparé à celui des plantes & des arbres qui ont leurs feuilles rafraîchies ou humectées par le voiſinage des eaux! N'eſt-ce pas au bord des ruiſſeaux, des fontaines, qu'on contemple avec admiration les moiſſons les plus abondantes & les arbres les plus vigoureux? N'eſt-ce pas autant par une température humide, que par la profondeur du ſol végétal, que les départemens du nord & du centre ſont plus fertiles que les régions du midi? N'eſt-ce pas par l'effet de cette même température, que les arbres de nos forêts du nord ont une végétation plus hardie, plus volumineuſe, que ceux des forêts de l'Yonne, de la Côte-d'Or & du Cher; & que ces derniers départemens en produiſent qui ſont ſupérieurs en qualité & en volume à ceux des départemens du Gard, du Lot & de l'Aveyron? —

» Toute opération politique rurale qui tendra à multiplier les bois, à conſerver les eaux, tendra inconteſtablement au maintien de la proſpérité publique: les eaux d'étangs qui ne ſont pas marécageux, ſont évidemment liées aux cauſes qui maintiennent & augmentent les principes de la fertilité. »

Telles ſont, citoyens, l'abondance des matériaux dont nous avons eu à former ce rapport, la force & l'univerſalité des vérités qui le compoſent, que s'il falloit ici nous réſumer, nous trouverions encore notre récapitulation toute écrite, dans un arrêté du diſtrict de la Tour-du-Pin, (département de l'Iſère). D'après les nombreux procès-verbaux rédigés par les communes & les juges-de-paix de ſon arrondiſſement, les plans & la multitude des pétitions qui lui ont été adreſſées, cette adminiſtration s'eſt crue obli-

292

gée par l'urgence des circonstances, & pour les intérêts les plus pressans de la patrie, d'ordonner provisoirement, mais illégalement à la vérité, dès le mois de pluviôse dernier, le rétablissement des étangs; en vous répétant avec tant d'autres administrateurs, qui n'ont point trouvé de contradicteurs parmi leurs administrés:

Que par suite de la loi du 14 frimaire, une infinité de moulins nécessaires ont perdu leur activité, ce qui fait craindre la famine pour les temps de sécheresse;

Que nombre de prairies, uniquement arrosées par les étangs, ont perdu plus du tiers de leur ancienne production;

Que des communes entières ont déclaré être dans l'impossibilité de faire rouir les chanvres, & d'abreuver les bestiaux dans l'été;

Que les semences confiées au sol des étangs desséchés d'après la loi, ont été totalement perdues; & l'on évalue ces semences pour ce seul district, à plus de deux mille quintaux d'avoine ou de graine de chanvre;

Que les exhalaisons, produites par la boue des étangs vidés, ont été funestes à l'humanité, & occasionneroient des épidémies s'il falloit les laisser dans cet état;

Que les étangs de ce district ne sont susceptibles ni de dessèchement, ni de production en grains, & qu'un *cri général* demande leur rétablissement;

Que l'opération du dessèchement a diminué de beaucoup le produit territorial, au lieu de l'augmenter, en occupant

inutilement des bras qui eussent été mieux employés à la culture des autres fonds, qui en ont souffert;

Que les étangs formant une portion considérable du territoire, leurs inutiles desséchemens ne produiroient que des pertes immenses en poisson, la ruine d'une quantité de propriétaires, & des charges effrayantes pour le trésor public.

Je n'ai plus qu'à vous rapporter un fait, qui, s'il eût été plus connu, auroit refroidi peut-être l'enthousiasme des partisans du desséchement presque indéfini des étangs.

Il y a quatre ans qu'un étang fut desséché par le propriétaire, sur la commune de Bailly-le-Franc, dans le département de l'Aube. Cette commune, qui contient trente familles agricoles, toutes possédant un assez bon nombre de chevaux, de vaches, de porcs & de moutons, avoit été réduite, depuis ce desséchement, à se pourvoir d'eau à un autre étang, dont elle étoit éloignée d'une demi-lieue, & qui étoit devenu sa ressource la plus prochaine. Pour jouir de cette faculté, elle payoit un abonnement de 80 liv. par an; mais ses habitans étoient réduits en outre à transporter chez eux, dans des tonneaux, toute l'eau dont ils avoient besoin, pendant six mois de l'année. Cette dernière ressource leur est enlevée par la loi du 14 frimaire; & ils vous demandent, qu'*ayant égard à leur triste position, & pour ne pas les voir forcés de quitter leurs foyers*, vous fassiez vérifier combien il est important que *l'ancien étang qui étoit à la porte de leur village soit rétabli*, & que cette faculté soit accordée au propriétaire; & que si ce propriétaire ne vouloit ou ne pouvoit pas effectuer ce rétablissement, la commune *fût autorisée à prendre avec lui tels arrangemens qui seroient nécessaires, pour procurer au pays un élément d'une utilité si absolue.*

Il ne seroit pas impossible, d'après cet exemple, qu'un jour la législation se vît obligée de restreindre la faculté naturelle de dessécher des étangs, comme elle a sagement restreint la faculté de défricher des bois : & il est probable que l'on se récrieroit alors sur *l'ignorance* & la *cupidité* des propriétaires, qui voudroient substituer des *cultures* quelconques à la *jouissance des eaux*; comme on s'est récrié dans ces derniers temps contre un ordre de choses, dont une expérience *révolutionnaire*, c'est-à-dire générale & simultanée, & par conséquent décisive, démontre enfin maintenant les avantages et la nécessité.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'agriculture & des arts, décrète ce qui suit :

Article premier.

Les dispositions de la loi du 14 frimaire de l'an II, relative au dessèchement des étangs, sont restreintes aux seuls étangs marécageux & nuisibles, & reconnus dangereux pour la santé des hommes.

II.

Les administrations de districts sont tenues, dans le mois de la réception du présent décret, de faire constater par des experts éclairés le nombre des étangs marécageux & malfaisans, & qu'il seroit dangereux de conserver.

III.

Si les experts choisis, & les administrations de département & de district sont tous d'accord du dessèchement

des étangs désignés marécageux, l'agent national du district dans l'arrondissement duquel sera situé l'étang, en ordonnera le desséchement, conformément à la décision du département, en indiquant les époques de la mise en culture de la totalité ou d'une partie : dans le cas contraire, il en sera référé à la commission d'agriculture, qui prendra les moyens de faire terminer le desséchement.

IV.

Aucun étang resté en eau, ou réservé par la loi du 14 frimaire, ne pourra être desséché que d'après l'avis des administrations de district & de département, constatant que les eaux ne sont pas utiles à la navigation intérieure, ou à des objets d'utilité publique.

V.

Aucun étang marécageux ne sera desséché, si dans l'année même il n'est pas possible d'en compléter le desséchement, d'en commencer la culture, ou d'y planter des arbres & arbrisseaux, & d'y construire un pont provisoire dans le cas où la chaussée serviroit à une grande route.

VI.

Dans tous les lieux où l'usage s'est établi d'avoir des étangs alternativement en eau & en culture, cet usage est conservé jusqu'à ce que les propriétaires respectifs trouvent à propos de le changer par des arrangemens convenus librement entre eux. Les étangs de ce genre qui ont été desséchés depuis la loi du 14 frimaire, pourront être remis en eau, après qu'ils auront produit les récoltes d'usage.

VII.

Les administrations de départemens, sur l'avis de celles de districts, sont autorisées à prononcer sur toutes les con-

2 p 144

testations qui auroient pu s'élever relativement au desséchement prescrit par la loi du 14 frimaire de l'an II.

VIII.

Le comité d'agriculture chargera la commission d'agricultur de faire reconnoître par des agens, les moyens de faire prospérer l'agriculture, & de rendre l'air plus salubre, dans les contrées connues ci-devant sous les noms de *Sologne*, *Bresse* & *Brenne*; d'y faire cesser, ainsi que dans toutes les autres parties de la République, les abus résultans de l'élévation des eaux pour le service des moulins; de donner aux rivières obstruées & encombrées un libre cours; d'indiquer les mesures les plus efficaces pour ordonner & faire maintenir des lois de police, tant sur le cours des eaux d'étangs que des marais qui se forment annuellement; d'ouvrir, notamment dans les trois contrées ci-dessus désignées, des canaux de navigation, pour le tout être présenté au plus tard dans le délai de trois mois à la Convention, & être statué par elle sur les mesures les plus efficaces pour chaque contrée.

IX.

La commission d'agriculture & des arts est chargée de rédiger & d'adresser, dans le mois de la date du présent décret, une instruction pour éclairer les cultivateurs sur les meilleurs moyens de tirer parti du sol des étangs.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial, l'an III.